

Thibault THOMAS  
9 impasse les Hauts de Sérignan  
34410 SERIGNAN

SELARL HEURTEL & MOGA  
24 avenue Victoria  
75001 PARIS

Sérignan, le 27 mars 2024

V/réf : facture n° 2024-041

Chère Maître,

Je vous prie de trouver ci-joint :

- chèque n° 0 562 025 de montant 5 325,79 €

en règlement de la facture n° 2024-041.

Je vous remercie de votre suivi de ce dossier et reste en attente de l'aboutissement favorable de la requête.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.



Thibault THOMAS

P.J. 1



LA BANQUE POSTALE



PAYEZ CONTRE CE CHÈQUE EN EUROS NON ENDOSSABLE  
sauf au profit d'un établissement de crédit ou assimilé

*= cinq mille trois cent*  
*vingt cinq euros et soixante dix neuf ct*  
à SELARL Heurcel & NOGA

€ = 5325,79€

N° de compte :

**0855425R020**

Payable en France :

CENTRE DE PARIS (75)

SERVICE CLIENT 042

Tél : 3639

Chèque N° : **20 0562025 C**

MR THOMAS THIBAUT  
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN  
34410 SERIGNAN

A Serignan  
LE 27/03/2024

SIGNATURE

(36)

0562025 0750000419084 008554251420

Facto<sup>o</sup> 2024-041

DBF20ECHGR231 68237762

Monsieur Thibault THOMAS  
9 Impasse Les Hauts de Sérignan 34410  
SERIGNAN

Monsieur Eric THOMAS  
2 place Royale  
78000 VERSAILLES

Paris le 26 mars 2024

Affaire : THOMAS Thibault - mesures de protection judiciaire

FACTURE N° 2024-041

PRESTATIONS :

- Point téléphonique avec M. THOMAS
- Préparation courrier d'accompagnement par LRAR et pièces transmission CNI
- Transmission des pièces d'identité
- LRAR au Tribunal de Proximité de Vanves (requête + pièces)
- Mail au client suite à la réception du certificat médical sous pli cacheté
- Préparation du courrier d'accompagnement + requête + pièces pour l'envoi LRAR
- Echange avec M. THOMAS Thibault + analyse de la déclaration de succession et des éléments transmis + modification de la requête et envoi par email aux clients
- Modification de la requête + point sur les pièces à communiquer avec la requête + recherches pappers SCI MICHEL THOMAS + échanges mails avec le secrétariat du Dr Messina + mails à MM Eric et Thibault THOMAS
- Prise de connaissance des retour SPF et ajout à la requête + pièces
- Modification de la requête
- Formulaire et courriers adressés au service de publicité foncière
- Rédaction de la requête de curatelle renforcée
- Prise de connaissance du dossier et des pièces, recherches en vue de la rédaction de la requête
- Appel téléphonique + Échange de courriels avec le Tribunal Judiciaire de Paris
- Rendez-vous visio avec M. Thibault THOMAS (point d'étape suite à mon mail du 17.01.2024)
- Analyse des éléments transmis + recherches + retour par mail au client
- Entretien téléphonique avec M. THOMAS + mail adressé à M. THOMAS

Temps passé : 20:40 - Honoraires H.T. : 4 380,00 €

HONORAIRES :

Honoraires H.T.....	4 380,00 €
TVA sur Honoraires à 20%.....	876,00 €
Frais (SPF + LRAR)	69,79 €
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.....</b>	<b>5 325,79 €</b>

Tarif horaire forfaitaire de Me Ina MOGA : 260 € HT  
Tarif horaire forfaitaire de Me Clément BICHON : 180 € HT

SELARL au capital social de 1.000 €  
24 Avenue Victoria – 75001 PARIS

RCS PARIS – SIRET 804 941 359 00023 - TVA intracommunautaire FR 688 049 413 Y  
www.heurtelmoga.com

En votre aimable règlement à réception :

Par chèque libellé à l'ordre de la SELARL HEURTEL & MOGA

Ou

Par virement sur le compte bancaire n° 30004 00886 00010298213 11

BNPPARB PARIS DUPLIX

IBAN FR76 3000 4008 8600 0102 9821 311

Code BIC BNPAFRPPXXX

Le débiteur professionnel des sommes dues à l'avocat, qui ne serait pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D.441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L. 441-6 alinéa 12 du Code de commerce).